

# Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles – Résumé des prises de position

Whitepaper Franxini

Rahel Schmidt, Leon Guggenheim, Jan Isler, Janina Inauen, Fabienne Odermatt, Erica Piccinni, Alexandra Schmidt

Mai 2024



Avec le protocole « KONZIL / COINVITAL », le livre blanc « Coup de projecteur sur les victimes de violences sexuelles » propose un accompagnement holistique pour une meilleure prise en charge de celles-ci. Afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation actuelle à l'échelle de la Suisse, il a été demandé aux décideur·ses des administrations cantonales, des ONG et des associations spécialisées de prendre position sur les résultats et les recommandations du livre blanc. L'objectif est ainsi double : recenser les mesures prévues et/ou déjà mises en œuvre ainsi que les difficultés en matière de collaboration et d'assurance qualité. Les réactions recueillies et l'évaluation de l'équipe de projet sur le statu quo à l'échelle nationale sont résumées ci-dessous.

## Disparité dans la préparation cantonale aux mesures nationales

Au total, 22 administrations cantonales ont répondu à notre requête, mais le degré de détail varie fortement. Sept cantons alémaniques renvoient à la réponse consolidée de la CSDE, qui mentionne des mesures spécifiques contre la violence sexualisée sous un addendum, bien que la violence domestique et la violence sexualisée exigent parfois des mesures différentes. Les réponses des cantons AI, AR, JU, LU, OW, UR, VD, VS et ZH ne sont pas encore mentionnées dans le rapport de la CSDE. Il apparaît que des cantons comme BE, JU, UR, VD et VS introduisent déjà des systèmes progressifs, tandis que d'autres comme AR, GL et OW sont encore en retard. La Suisse romande est généralement plus avancée que la Suisse alémanique, tandis que la Suisse italienne a encore un potentiel d'amélioration, mais quelques initiatives sont prévues.

## Les bases juridiques sont disponibles

En ratifiant la Convention d'Istanbul, la Suisse doit mettre en œuvre des mesures contre la violence sexualisée, y compris la création de centres de crise suffisants pour les victimes. Comme de nombreux cantons, en particulier en Suisse alémanique, n'ont pas encore agi, le Conseil fédéral a été chargé de créer des normes contraignantes pour de tels centres. Le canton du Valais, en particulier, adapte ses bases juridiques à la convention et prévoit des programmes d'apprentissage obligatoires pour les auteur·trices de violences afin de protéger l'intégrité sexuelle.

## Il est urgent d'agir en matière de soins médicaux

Il existe un écart frappant entre les estimations des administrations cantonales et des professionnel·les de la santé concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles qui estiment souvent que la prise en charge est insuffisante. La complexité de cette prise en charge est souvent sous-estimée, c'est pourquoi les meilleures pratiques et les guides de traitement suprarégionaux, tels que ceux présentés dans le livre blanc, sont essentiels. Il y a un manque de formation suffisante, de ressources et de mise en réseau entre les services de prise en charge. Les associations médicales pourraient jouer un rôle central dans l'élaboration des meilleures pratiques, mais elles n'ont jusqu'à présent pris que des initiatives limitées de leur propre chef, la Société de pédiatrie constituant une exception.



Le protocole «COINVITAL» se veut être un accompagnement et une supervision holistique des victimes et repose sur les principes suivants :

**Collaboratif** : les acteurs et actrices impliqués dans le processus travaillent ensemble et se coordonnent.

**Individuel** : les étapes individuelles du processus et le processus global doivent être suffisamment flexibles pour que les besoins individuels de chaque victime puissent être satisfaits de la meilleure façon possible.

**Centré sur la Victime** : l'objectif de l'ensemble du processus est d'améliorer la situation de la victime et de renforcer la confiance des personnes concernées ainsi que de la population en général dans les institutions.

**Temporalité flexible** : l'entrée dans la procédure devrait être possible non seulement immédiatement après l'incident, mais à tout moment après l'infraction, même si cela pose des difficultés en termes d'obtention de preuves. Il faudrait notamment permettre de retarder une action en justice en conservant les preuves pendant une période de temps plus longue.

**Accessibilité de l'aide**: les obstacles à l'entrée du processus doivent être maintenus aussi bas que possible. Il ne faut pas dissuader la victime d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

**Long terme**: la prise en charge de la victime ne doit pas seulement être ambulatoire et à court terme, mais aussi, si cela est souhaité, fournir des soins (psychologiques) à long terme.



Vers l'aperçu complet  
(y compris les détails cantonaux)